

TECAS S.A. assume, en général, l'entretien des ascenseurs selon les prestations et aux conditions stipulées ci-après, à savoir

### **PRESTATIONS**

#### **Les travaux d'entretien comprennent :**

- La vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité, le nettoyage et le graissage des pièces mises à contribution, le contrôle des niveaux d'huile, ainsi que des réglages nécessaires des freins, arrêts, portes, etc.
- Les fournitures nécessaires pour les graissages et nettoyages.
- **Le nettoyage du toit de la cabine et du fond de fosse chaque fois que cela est nécessaire** (sauf mention particulière en première page).

#### **Le service de dépannage assure :**

- Une réception des appels 24 heures sur 24, 365 jours par an.
- Une intervention de dépannage dans les meilleurs délais (24 heure sur 24, 365 jours par an également) par du personnel qualifié.
- Les interventions d'urgence commandées directement aux pompiers, police ou autre corps d'urgence par le client ne sont pas couverts par le présent contrat.

#### **Inclusions-exclusions du contrat :**

- Contrat simple (A,B,C) :
  - inclus dans le prix de base*** : visites d'entretien et déplacement de dépannage-recherche de panne.
  - exclus du prix de base*** : toutes réparations, pièces et main-d'œuvre.
  - variable*** : dépannage-recherche de panne : exclus A, inclus partiellement B et inclus C.
- Contrat complet (D) :
  - inclus dans le prix de base*** : visites d'entretien, déplacement de dépannage-recherche de panne, pièces de remplacement identiques à l'existant ou de substitution pour un fonctionnement égal à l'existant, main-d'œuvre relative aux travaux de réparation/remise en état.
  - exclus du prix de base*** : Toutes interventions non-mentionnées ci-dessus, interventions spéciales demandées par le client, toutes les modernisations, améliorations, mises à jour matériel ou modifications des caractéristiques de l'installation ainsi que les exclusions des conditions générales ci-après mentionnées.

#### **Réparation et remplacement de pièces :**

- Toutes les réparations et remplacement de pièces découlant d'une intervention de dépannage sont facturées directement.

- Les remplacements de pièces durant l'entretien préventif sont également facturés directement (contrats simples A, B, C).
- Les travaux de réparation et de modernisation importants feront l'objet de devis.

#### **Assurances :**

- La couverture en responsabilité civile de TECAS S.A. vous assure le règlement d'un sinistre jusqu'à prétention de trois millions de francs.

### **CONDITIONS GENERALES**

- Les dommages engendrés par le vandalisme, la malveillance, une fausse manœuvre ou des dommages naturels tels que l'eau, la foudre, l'incendie, la corrosion ne sont pas couverts par le présent contrat.
- Réparation et remplacement de pièces : Dans certains cas, les pièces ou groupe de pièces à remplacer ne sont pas disponibles sur le marché libre et sont à commander directement auprès du constructeur de l'ascenseur. TECAS S.A. décline toute responsabilité quant au prix des pièces et aux délais de livraison fixés par le constructeur.
- En cas d'abus manifeste du constructeur selon l'article ci-dessus, TECAS S.A. se réserve le droit de proposer au client le remplacement de pièces ou groupe de pièces par d'autres composants ayant les mêmes fonctionnalités et/ou performances.
- Le propriétaire déclare connaître le règlement cantonal genevois L.5.05.08 du 30 avril 2003 concernant les ascenseurs et s'engage à en respecter les termes. TECAS S.A. s'engage à tenir le propriétaire informé des travaux ou modifications nécessaires pour assurer la conformité de l'installation.
- La responsabilité du propriétaire selon l'article 58 du CO est engagée lorsque TECAS S.A. lui a communiqué des actions à entreprendre sur l'installation et que celles-ci ne sont pas encore adjugées.
- Aucune intervention d'un tiers ne doit être effectuée sur l'ascenseur sans avoir prévenu au préalable l'entreprise TECAS S.A. pour des raisons de sécurité. En cas de non respect de cette clause, TECAS S.A. se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat sans renoncer à la prime due pour la période en cours.
- Le contrat d'abonnement est valable pour **3 ans** ; il sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes de même durée sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties au plus tard **3 mois** avant son expiration.
- En cas de changement de propriétaire, les conditions de résiliation restent celles indiquées ci-dessus.
- En cas de retard dans l'acquittement de la prime d'abonnement ou des factures liées aux interventions sur l'installation, l'entreprise TECAS S.A. est libérée de ses obligations contractuelles et responsabilités, aussi longtemps que le paiement de la prime n'aura pas été enregistré.
- La prime d'abonnement est soumise à indexation selon l'indice suisse des prix à la consommation.
- Le FOR juridique est fixé à Genève.

**TECAS S.A.**